

2025/10/18

À Monsieur le commissaire enquêteur.

Madame Évelyne et Monsieur Gérard Sanchez
420 Rue de la Gare
01800 Villieu-Loyes-Mollon

Objet : Révision du PLU de Villieu-Loyes-Mollon.

Cette observation concerne la parcelle n°891 dont je suis propriétaire, rue de la Gare à Villieu-Loyes-Mollon. En consultant le dossier de révision du PLU, j'ai constaté qu'un « Espace Boisé Classé » avait été positionné sur les parcelles n° 0891, 2373, 0889 et 0084 rue de la Gare à Villieu.

La protection de ces boisements (cf. rapport de Justification, page 52) est justifiée en raison de leur forte « *sensibilité* » et pour la création d'un « *espace tampon entre la rue de la Gare et le canal longeant le Toison* ».

La servitude imposée sur une parcelle par un Espace Boisé Classé, au titre de l'article L 151-19 et 23 du code de l'urbanisme, est rappelée p.51 du rapport de Justification.

Sur ma parcelle (n° 0891), l'Espace Boisé Classé concerne un massif de bambous, situé à plusieurs mètres en retrait du canal, et sur les parcelles mitoyennes, il n'y a, soit aucun arbre à l'endroit du repérage (parcelle n° 2373), soit une habitation (parcelle n° 0889), soit un terrain cultivé (parcelle n° 0084).

A la simple observation du terrain, on constate donc que cette zone de protection « Espace Boisé Classé », dont le principe représente un intérêt réel pour l'environnement, a été mal positionnée, très en retrait des limites des parcelles et du talus boisé bordant le canal, là où elle est censée jouer un rôle « *d'espace tampon* ».

Dans ces conditions, l'efficacité de la mesure de protection va être très limitée. En revanche, la rangée d'arbres de hautes tiges en bordure du talus le long de l'ancien canal me paraît mieux correspondre au but recherché (espèces endémiques, sensibilité paysagère, protection des berges).

Considérant :

- Que la position du boisement de ma parcelle n° 0891, en retrait du canal du Toison, ne répond pas à la fonction « *d'espace tampon* » avec ce dernier, telle que décrite dans les orientations du PADD,
- Que la nature du boisement, des bambous, que je me proposais d'ailleurs de supprimer en raison de son caractère invasif et non local, est peu favorable à la biodiversité et que *sa sensibilité environnementale* est peu évidente.
- Que la servitude « Espace Boisé Classé » empêcherait tout aménagement ultérieur de la parcelle.

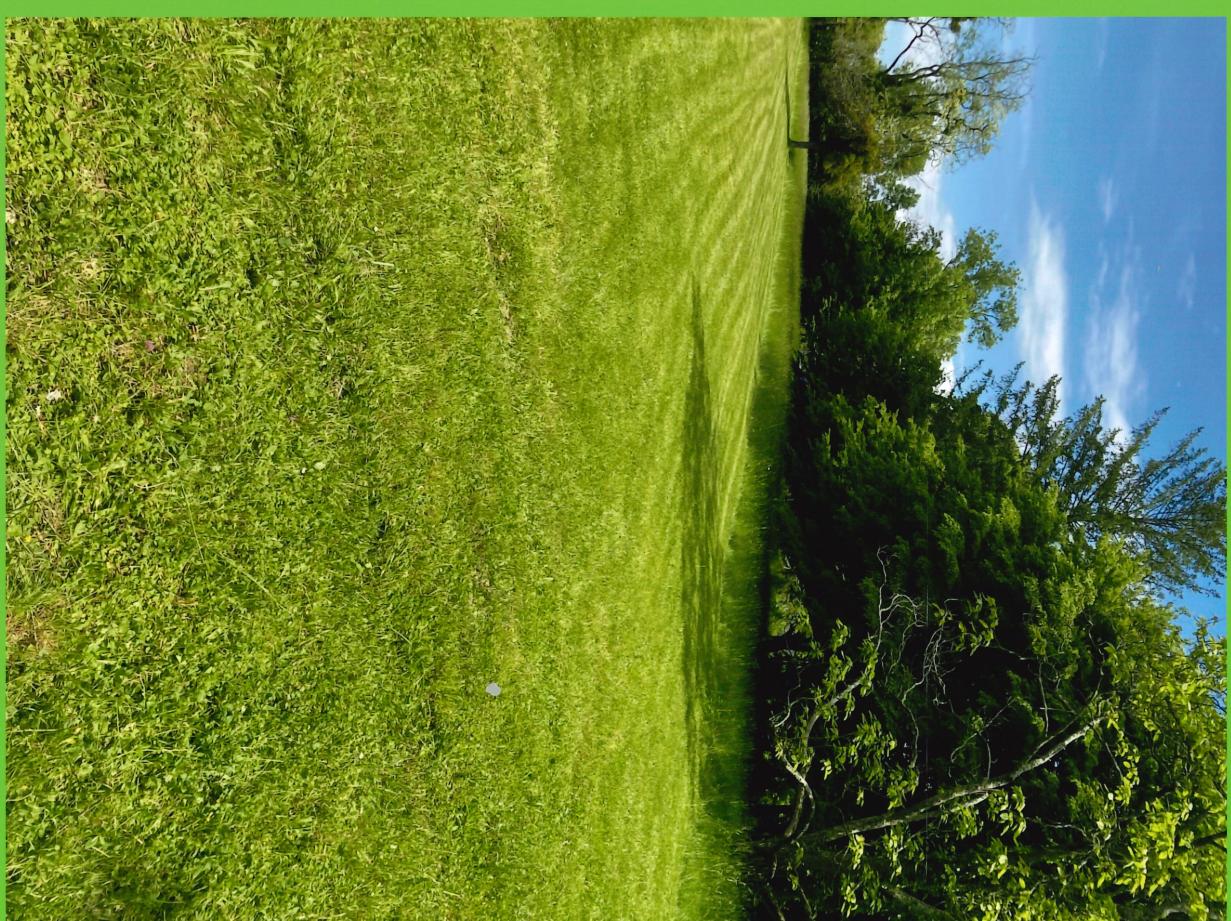
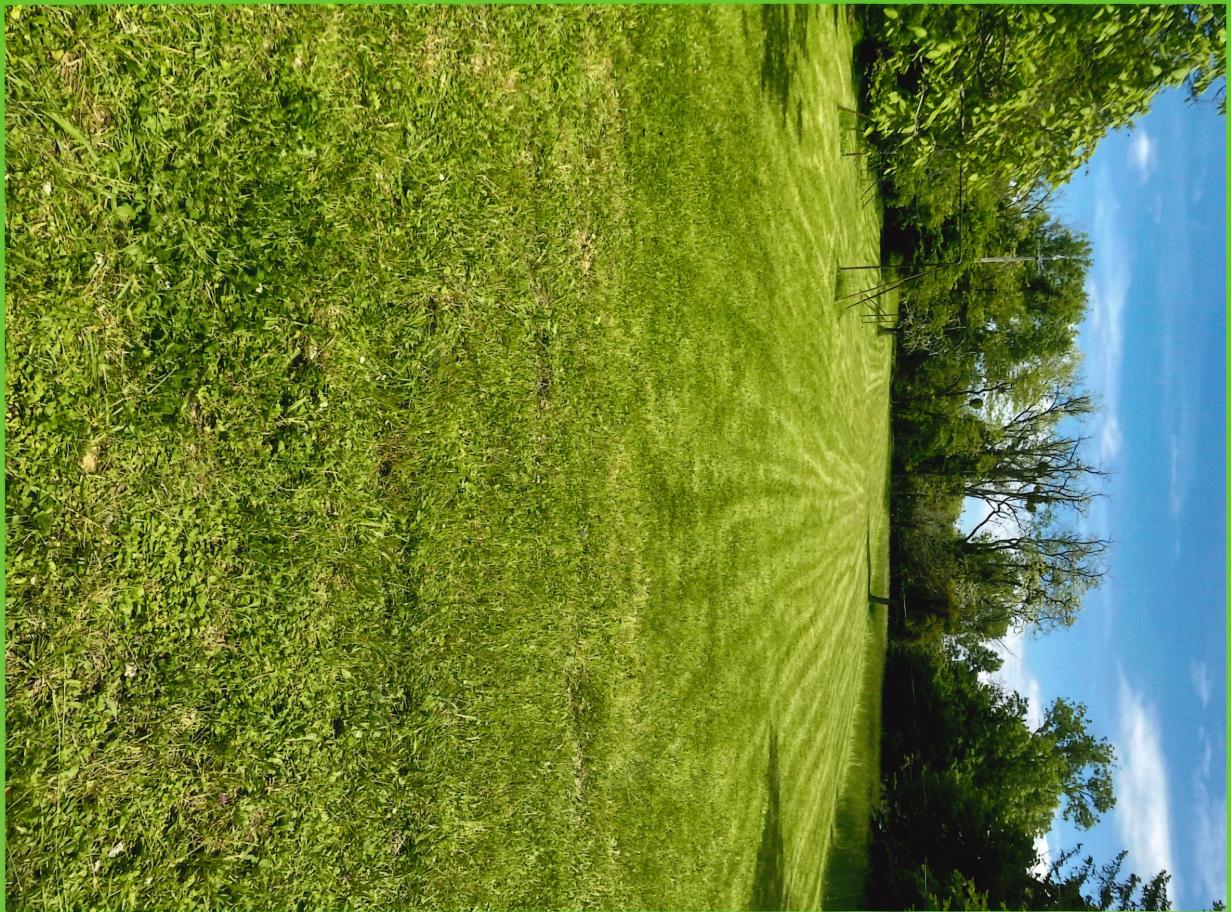
Je demande :

- Que cette zone de protection, mal positionnée, soit reportée sur les alignements d'arbres qui bordent les parcelles en limite, sur le talus qui borde l'ancien canal, ce qui correspondra mieux à la vocation d'espace tampon recherchée et favorisera la qualité paysagère et le confortement des berges du canal.

Villieu-Loyes-Mollon, le 18 octobre 2025



PJ : plans de situation de la parcelle, extraits du Rapport de Justification du projet de PLU, photos.



B n° 2373
P. Jouvenet